Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

biologique et à l'étiquétage des produits biologiques										
	I.1 Numéro du document			viii Halli sa Rii Hall	I.2 Type d'Opérateur					
	FR-BIO-10.250-0052349.2025.001			☑ Opérateur						
				Groupe d'opérateurs						
			严			F				
			19 7 And							
es										
ir										
Partie I: Éléments obligatoires	I.3 Opérateur ou	groupe d'opérateurs	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle							
lig	Nom	FEEDEAL			Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-					
히	Adresse	ZA NORD EST DU BOIS HOULETTE	EST DU BOIS DE TEILLA 9 RUE DE L A			10) Adresse 1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie				
ıts		35150 Janzé		ode ISO						
ler	Pays	France	Code ISO	FR	1,0					
én	LE Activité ou activitée de l'enérateur ou du groupe d'enérateurs									
Él	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
• Distribution / Mise sur le marché • Stockage										
tiε	STOUCKAGE									
ar										
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil méthodes de production									
	• (e) Aliments pour animaux									
	Méthode d	e production:								
	•	on de produits biologiqu								
	– productio	on biologique avec une	production n	on biologique		4				
						4/.				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
I.7 Date, lieu I.8 Validité										
	Date		gnature CE	REAU VERITAS RTIFICATION ANCE	Certificat valal	ole du 0	01/04/2025	au	31/03/2027	
	Lieu	Courbevoie (FR)		1/\ \						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	mologique et a l'enquetage des produits mologiques										
	II.1 Répertoire des produits										
lnes	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848									
tifs spécifiques	Commerce de gros de céréales, semences et alim le bétail - Matières premières, Aliments compos Additifs et Prémélanges pour l'alimentation ani (Aliment pour animaux utilisable en agriculture biologique)	male	Biologique								
aculta	II.2 Quantité de produits										
Éléments facultatifs	II.3 Informations sur les terres										
: Élém	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs										
Partie II:	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées										
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848										
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant										
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme	de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2	018/848								
	Nom de l'organisme d'accréditation C	OFRAC									
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation h	ttps://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf									
	II.9 Autres informations	144									